

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mardi 13 août 2019 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,  
M. Mario Casavant,  
M. Éric Bossé, conseiller,  
M. Claude Jeanson, conseiller,  
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,  
M. Réjean Ratté, conseiller,  
Mme Annie Dussault, conseillère,

Absents :

Les membres présents forment quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h35 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

**1. ORDRE DU JOUR**

2019-08-84

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Décompte progressif;
8. Modification zonage ;
9. Achat église;
10. Contrat pelouse;
11. Octroi contrat labo;
12. Questions de l'assemblée;
13. Affaires nouvelles;
  - 13.1 Pavage Bureau Municipal;
  - 13.2 Valcourt 2030;
14. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2019**

2019-08-85

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2019;

Il est proposé par le conseiller Réjean Ratté,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, et que le procès-verbal du 2 juillet 2019 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

### 4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2019-08-86

Il est proposé par le conseiller Mario Casavant,  
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 13 août 2019, telle que modifiée, pour un montant de 89 514.52\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201900191 à #201900230), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 5. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a pas de rapport des comités.

### 6. SUIVI DES DOSSIERS

Le maire, M. Grilli, mentionne que la municipalité est à la recherche d'un employé municipal de voirie.

### 7. DÉCOMPTE PROGRESSIF

2019-08-83

Attendu que la firme Bertrand Ostiguy Inc. a soumis son décompte #3 pour les travaux des rues Beauregard et Dandenault;

Attendu que la firme WSP a procédé aux vérifications du décompte #3 et en a approuvé le contenu ainsi que le paiement au montant de 1 063 849.70\$;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité procède au paiement du décompte #3 de Bertrand Ostiguy Inc. au montant de 1 063 849.70\$.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 8. AVIS DE MOTION – MODIFICATION ZONAGE

#### AVIS DE MOTION

---

Monsieur le conseiller Éric Bossé donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-328 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but :

AJOUTER LA DÉFINITION DE CAMION DE RESTAURATION;

MODIFIER LES TITRES DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION

AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ

- Camions de restauration

AJOUTER DES USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION;

AJOUTER DES USAGES À LA ZONE C-1

- Établissements de restauration
- Établissements de restauration rapide.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

2019-08-84

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-328  
(premier projet de règlement)

---

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 AFIN D'AJOUTER LA DÉFINITION DE CAMION DE RESTAURATION, MODIFIER LES TITRES DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION

D'AJOUTER UN USAGE PERMIS DANS TOUTES LES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ, D'AJOUTER DES USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION ET D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE C-1

---

---

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions de ce règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par Éric Bossé lors de la session du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Bossé

APPUYÉ PAR Annie Dussault

ET RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement numéro 2019-328 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

L'article 1.9 Définitions, au premier alinéa est modifié pour ajouter la définition suivante :

### **Camion de restauration (type food truck)**

Véhicule équipé d'installation pour la cuisson, la préparation et la vente d'aliments et de boissons (utilisé pour des événements ponctuels privés ou publics de moins de 15 jours autorisés par le propriétaire des lieux).

## **Article 3**

Le chapitre 4 Dispositions relatives à la classification des usages à l'article 4.3 Le groupe commercial du règlement de zonage 2008-263 au sous-groupe C) Les établissements d'hébergement et de restauration est modifié pour changer les titres de la subdivision 2 et de la subdivision 3 comme suit :

2. Établissement de restauration tel :
3. Établissement de restauration rapide tel :

## **Article 4**

Le chapitre 4 Dispositions relatives à la classification des usages à l'article 4.3 Le groupe commercial du règlement de zonage 2008-263 est modifié pour ajouter les usages suivants au sous-groupe C) Les établissements d'hébergement et de restauration à la subdivision 3 Les établissements de restauration rapide :

- cantines
- bars laitiers
- camions de restauration (type food truck)

## **Article 5**

La Grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifiée à tous les paragraphes au deuxième alinéa de l'article 5.8 du règlement de zonage dans la ligne C afin de de modifier les titres de C.2 et C.3 pour se lire comme suit :

- C.2 Établissements de restauration
- C.3 Établissements de restauration rapide.

## **Article 6**

La Grille des usages et des constructions autorisés par zone aux paragraphes a) Zones agricoles, b) Zones agro-forestières dynamiques, c) Zones agro-forestières, d) Zones industrielles, f) Zones publiques, g) Zones résidentielles et h) Zones patrimoniales et résidentielles déstructurées au deuxième alinéa de l'article 5.8 du règlement de zonage 2008-263 est modifié pour ajouter l'usage suivant dans les usages spécifiquement autorisés :

Camions de restauration (type food truck).

## **Article 7**

La Grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifiée au paragraphe i) au deuxième alinéa de l'article 5.8 du règlement de zonage dans la colonne C-1 afin d'ajouter les usages autorisés suivants à la classe 4.3 Groupe commercial :

C.2 Établissements de restauration

C.3 Établissements de restauration rapide.

## **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE \_\_\_\_<sup>IE</sup>ME JOUR DE \_\_\_\_\_ 2019

\_\_\_\_\_  
Derek Grilli, maire

\_\_\_\_\_  
François Paquette, directeur général

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

\_\_\_\_\_  
François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

## 9. ACHAT ÉGLISE

2019-08-84

Attendu que L'Archevêché de Sherbrooke a accepté de vendre l'église de Lawrenceville à la municipalité pour 1\$;

Attendu que les conditions d'achat proposées par l'Archevêché ont été présentées à la Fabrique Ste-Famille et à la municipalité de Lawrenceville;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité fasse préparer un contrat d'achat par Pierre Tétrault notaire, en respect des conditions d'achat proposées;

Que le Maire, M. Derek Grilli et le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'achat de l'église par la municipalité.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 10. CONTRAT PELOUSE

2019-08-85

Attendu que la municipalité souhaite embaucher une firme pour assurer l'entretien des pelouses de la municipalité;

Attendu que trois soumissions ont été reçues;

Attendu que la plus basse soumission est celle de Mario Russel, à 582.50\$ plus taxes par semaine, jusqu'à la fin du mois de septembre;

Il est proposé par le conseiller Mario Casavant,  
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que la municipalité accorde le contrat d'entretien des pelouses à Mario Russel, pour un montant de 582.50\$ plus taxes par semaine, jusqu'à la fin du mois de septembre.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 11. OCTROI CONTRAT LABO

2019-08-86

Attendu que le WSP a réalisé l'appel d'offre pour l'octroi du contrat de laboratoire pour les travaux des rues Beauregard et Dandenault;

Attendu que WSP recommandait d'octroyer le contrat aux laboratoires Englobe, ceux-ci ayant été le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que la municipalité accorde le contrat de laboratoire à la firme Englobe pour les travaux des rues Beauregard et Dandenault.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Une demande est formulée pour que la municipalité adresse une demande au Ministère des Transport pour sécuriser la section de la rue Principale entre les rues Yamaska et de L'Ile.

Des questions sont posées sur les travaux et sur les extras réclamés par l'entrepreneur pour les travaux effectués. Les extras réclamés sont ceux causés par le report en 2019 des travaux prévus en 2018.

### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

2019-08-87

#### **13.1 Pavage bureau municipal**

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité procède au pavage devant et sur les côtés du bureau municipal;

Que le montant des travaux respecte l'estimé d'environ 20 000\$ fourni par l'ingénieur.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2019-08-88

#### **13.2 Valcourt 2030**

Attendu que la municipalité souhaite participer au projet de Valcourt 2030 de réaliser une vidéo promotionnelle de la région de Valcourt;

Attendu que les sept municipalités de la région de Valcourt seront présentées dans la vidéo qui sera réalisée par la firme Oranje;

Attendu que Valcourt 2030 demande une contribution de 1 500\$ aux municipalités participantes;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité accepte de participer au projet d'une vidéo promotionnelle;

Que la municipalité accepte de payer 1 500\$ pour sa participation;

Que la municipalité mentionne à Valcourt 2030 qu'elle souhaite une visibilité égale aux autres municipalités.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-08-87

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Éric Bossé, à 20h18, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
*Derek Grilli, maire*

\_\_\_\_\_  
*François Paquette, directeur général*